

**délibération :
DE_2026_6_9**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération portant
modification du règlement
des cimetières communaux**

L' an deux mille vingt six, le jeudi 27 août à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Août 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Philippe Padelou

Je vous informe qu'il conviendrait de modifier le règlement des cimetières car plusieurs articles ne sont plus conformes aux Lois et certains carrés doivent évoluer.

Article 9 :

« Reprise des parcelles : A l'expiration du délai de 5 ans minimum, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle », les termes sont remplacés par les suivants : « Reprise des parcelles : A l'expiration du délai de 10 ans minimum, la commune pourra ordonner la reprise de la parcelle »,

Article 11 :

Il manque de la place pour les concessions individuelles en pleine terre et pour les concessions collectives de 15 personnes.

Aussi, je proposerai de modifier le règlement comme suit :

Allée 2 carré 1: actuellement réservé au caveau familial de 6 personnes.
Dimension de la concession : L 280 et l 230 (semelle comprise) soit 6.44 m²
Dimension du caveau : L 250 et l 200
Semelle obligatoire : 15 cm autour de chaque caveau
Hauteur maximum de la semelle : 5 cm du sol (allée)
Hauteur maximum du caveau hors sol : 40 cm (semelle comprise)
Ouverture du caveau sur le dessus
Stèle ou signe religieux de 60 cm de hauteur maximum.

Sur les 26 emplacements créés, seuls 8 ont été vendus depuis 2009.

Je propose que l'on modifie ce carré 1 et qu'il soit divisé en 2 :

Allée 2 carré 1 : 14 concessions familiales de 6 personnes (pas de modification), 8 ont été vendues
Allée 2 carré 1 BIS : suppression de 11 concessions familiales de 6 personnes remplacées par des concessions individuelles en pleine terre :
réservée aux concessions en terre.

Dimension de la concession : L 280 et l 150 pour une personne soit 4.20 m²
Dimension d'une éventuelle pierre tombale : L 250 et l 120
Stèle ou signe religieux de 60 cm de hauteur maximum.

Le corps doit être enterré au minimum à 1.50 m de profondeur.

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entourée de bastinges pour consolider les bords au moment de l'inhumation.

Pour l'allée 3, carré 2, je vous proposerai

Allée 3 carré 2 : actuellement réservé au caveau familial de 6 personnes.
Dimension de la concession : L 280 et l 230 (semelle comprise) soit 6.44 m²
Dimension du caveau : L 250 et l 200
Semelle obligatoire : 15 cm autour de chaque caveau
Hauteur maximum de la semelle : 5 cm du sol (allée)
Hauteur maximum du caveau hors sol : 40 cm (semelle comprise)
Ouverture du caveau sur le dessus
Stèle ou signe religieux de 60 cm de hauteur maximum.

Aucune concession n'a été vendue sur ce carré depuis 2009. Par contre, toutes les concessions collectives (15 personnes) de l'allée 4 ont été vendues.

Je propose que l'on modifie ce carré 2 comme suit :

Allée 3 carré 2 : réservé aux concessions en caveau collectif (jusqu'à 15 personnes).
Dimension de la concession : L 280 et l 280 (semelle comprise) soit 7.84 m²
Dimension du caveau : L 250 et l 250
Semelle obligatoire : 15 cm autour de chaque caveau
Hauteur maximum de la semelle : 5 cm du sol (allée)
Hauteur maximum du caveau hors sol : 100 cm (semelle comprise).
Ouverture du caveau sur le dessus ou en façade obligatoirement au-dessus du sol Dimension de l'ouverture minimum 80 cm x 80 cm
Stèle ou signe religieux de 100 cm de hauteur maximum.

Article 13 :

« Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Elle ne pourra pas être effectuée si aucun défunt ne se trouve inhumé. Dans ce cas, la concession reviendra à la Commune à l'expiration. » Les termes sont remplacés par les suivants : « Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. »

Article 14 :

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la Commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes. » Les termes sont remplacés par les suivants : « Seul le concessionnaire pourra rétrocéder à la Commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes. »

Article 24 :

« Lorsque les concessionnaires ou constructeurs devront enlever des terres hors du cimetière, l'administration municipale s'assurera au préalable que ces terres ne contiennent aucun ossement. » Les termes sont remplacés par les suivants : « Lorsque les concessionnaires ou constructeurs devront enlever des terres hors du cimetière, ils devront s'assurer au préalable que ces terres ne contiennent aucun ossement. »

Article 30 :

« Le durée du dépôt en caveau provisoire est fixée à 12 mois. Cette durée pourra être reconduite par dérogation. » Les termes sont remplacés par les suivants : « Le durée du dépôt en caveau provisoire est limitée à 06 mois. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE MODIFIER le règlement du cimetière comme énoncé ci-dessus.

D'ACCEPTER de mettre en œuvre les modifications.

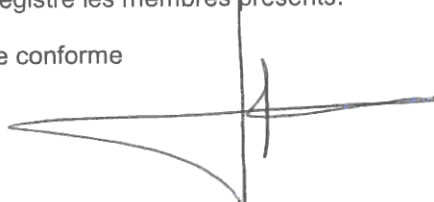
D'AUTORISER Madame la Maire à prendre un arrêté avec les modifications.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

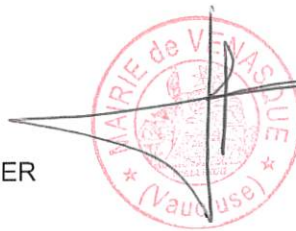
Pour copie conforme



La secrétaire,

La Maire,

Dominique PLANCHER



Envoyé en préfecture le 04/09/2026

Reçu en préfecture le 04/09/2026

Publié le 04/09/2026

ID : 084-218401438-20260904-DE_2026_6_9-DE

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 27/08/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 04/09/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER

